



**Ville de
MANIWAKI**

CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative au règlement suivant :

**Règlement numéro 1020 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE
VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 680 000 \$ ».**

Je soussignée atteste que :

- A. le nombre de personnes habiles à voter établi est de 4165;
- B. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 430;
- C. le nombre de demandes faites est de 0.

Par conséquent, je déclare que :

- le règlement numéro 1020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- un scrutin référendaire doit être tenu.

Signé à Maniwaki, ce 26 janvier 2022.

Louise Pelletier, greffière